ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 108893

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet du BCG obligatoire en France pour l'entrée des enfants en collectivité (crèche, école). Suite à la parution d'un rapport de l'Institut de veille sanitaire (INVS) sur la situation épidémiologique de la tuberculose en France, il semble aujourd'hui possible « d'envisager la remise en question de la vaccination généralisée chez l'enfant ». Abandonnée depuis longtemps déjà par certains pays d'Europe, totalement ignorée aux États-Unis, la vaccination contre la tuberculose souffre d'une efficacité réduite pour des effets secondaires certes rares mais graves. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions dans ce dossier.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : M. Jean Charroppin
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108893
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11529
Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124